

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/10

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement 2010.

RÉSUMÉ : La convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement approuvée par l'Assemblée départementale le 20 novembre 2009 pour une période de trois ans prévoit qu'une convention annuelle particulière fixe les modalités, notamment financières, pour la mise en œuvre des actions conduites par Seine-et-Marne Développement. Le présent rapport propose la convention particulière pour l'année 2010.

Au cours de la séance du 20 novembre 2009, la convention de partenariat entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement a été approuvée par notre assemblée ; elle définit, pour la période 2010 à 2012, les modalités selon lesquelles l'association participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement économique.

Cette convention-cadre prévoit que la subvention annuelle versée à Seine-et-Marne Développement concernant les activités soutenues par le Département donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle particulière, fixant pour l'année considérée un programme d'actions et les modalités financières liées à sa mise en œuvre.

Ainsi, cette convention annuelle, conclue entre le Département et Seine-et-Marne Développement, a pour objectif de définir le montant, l'objet, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention que le Département s'engage à verser à l'association, lui permettant de réaliser les actions programmées pour l'année 2010.

La subvention départementale allouée à Seine-et-Marne Développement, qu'il vous est proposé d'inscrire au cours de cette même séance au Budget Primitif 2010 dans le rapport dédié à l'action départementale en faveur de l'implantation et du développement des entreprises, s'élève à un montant total de 3 854 205 €. Cette subvention se répartit selon les dispositions définies à l'article 2 du projet de convention annuelle de la manière suivante :

- une subvention globale de fonctionnement de 1 904 205 € correspondant aux charges courantes de l'association.

- une subvention de 1 950 000 € pour réaliser les opérations et actions spécifiques détaillées dans le programme annuel annexé au projet de convention.

Le programme d'actions de l'année 2010 pour Seine-et-Marne Développement prévoit notamment les interventions suivantes :

- Actions pour l'implantation et pour le développement des entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Seine-et-Marne et agir en faveur de la création d'emploi. Les actions de prospection seront particulièrement privilégiées.

- Opérations de soutien à la création d'entreprises (poursuite des actions en cours).

- Actions de développement international avec la mise en place d'un nouveau service d'informations internationales pour les entreprises seine-et-marnaises. Les opérations collectives seront privilégiées (lancement du site « 77 international », mission Chine,...).

- Actions d'animation au sein des trois pôles de compétitivité Advancity/Ville et Mobilité durable, Cap Digital, et enfin Astech Paris Région auxquels adhère le Département de Seine-et-Marne.

- Actions de promotion communication (rencontres professionnelles, salons,...) visant à valoriser les potentialités d'accueil et d'attractivité de la Seine-et-Marne.

- Actions d'optimisation de l'observatoire économique avec une refonte du système d'information.

- Actions de veille à l'égard des entreprises risquant d'être touchées par la crise économique.

- Prestations de conseils aux entreprises ; recours à des prestations d'experts dans les domaines de la finance, de l'innovation, du développement durable ...

- Projets collectifs pour accompagner les partenaires économiques du Département dans la réalisation de projets de développement.

Comme le précise l'article 4 de la convention annuelle, l'association Seine-et-Marne Développement s'engage d'une part à utiliser la subvention départementale conformément au programme d'actions 2009 présenté en annexe à la convention annuelle et d'autre part, à mobiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces actions.

Par ailleurs, conformément à l'article 4 de la convention-cadre adoptée le 20 novembre 2009 par le Conseil général, Seine-et-Marne Développement s'engage à remettre à la fin de chaque semestre au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités afin de lui permettre une meilleure évaluation de sa politique économique.

Enfin, la durée de validité de cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette convention annuelle et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/10 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association
Seine-et-Marne Développement 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant la convention de partenariat
entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annuelle pour 2010 entre le Département
et l'association Seine-et-Marne Développement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du
Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE SUBVENTION PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- **L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à MELUN (77000), représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la décision du Conseil d'administration du xx décembre 2009 ci-après dénommée "L'Association",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par une convention approuvée le 20 novembre 2009, les parties à la présente ont convenu des modalités du soutien, notamment financier, que le Département s'est engagé à apporter à l'association, pour la réalisation de l'objet associatif et des objectifs qu'elle s'est fixés, conformément à l'article 49 de la loi du 25 juin 1999 (Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire).

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier prévu à l'article 3 de la convention susvisée, pour l'année 2010 au vu du programme d'action élaboré par l'association et transmis au Département dans les conditions définies par l'article 3 de la convention citée ci-dessus.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le montant, l'objet, les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle – prévue par la convention de partenariat conclue le 20 novembre 2009 – que le Département s'engage à verser à l'Association.

ARTICLE 2 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention lui permettant de réaliser son objet associatif et les actions qu'elle a programmées pour l'année 2010.

Cette subvention, d'un montant total de 3 854 205 € (TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQ EUROS) comporte, d'une part, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux de l'Association, et d'autre part, une subvention versée au titre des actions spécifiques menées par l'Association, conformément au programme d'actions transmis au Département, joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2-1 - SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 904 205 € (UN MILLION NEUF CENT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQ EUROS).

L'Association emploiera cette subvention pour faire face à ses charges courantes, telles que ses charges de personnel.

ARTICLE 2-2 - SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention globale de 1 950 000 € (UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS) au titre des actions spécifiques menées par l'Association. Cette somme correspond aux actions et aux montants suivants :

opération « Accueil d'investisseurs »	440 000 €
opération « Conseil aux entreprises »	200 000 €
opération « Soutien à la création d'entreprises »	250 000 €

opération « Développement international »	300 000 €
opération « Information économique »	200 000 €
opération « projets collectifs »	70 000 €
opération « Promotion Communication»	415 000 €
opération « Animation des Pôles de compétitivité »	75 000 €

Ces opérations et actions spécifiques sont détaillées dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Subvention globale de fonctionnement

La subvention mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus sera versée conformément aux stipulations de l'article 3.1 de la convention de partenariat qui prévoit un acompte de 30% versé au mois de janvier 2010 par anticipation au vote du budget primitif du Département calculé sur la base de l'exercice précédent. Le solde est payé en deux versements égaux en mai et en septembre.

Subventions au titre des actions spécifiques

Les subventions mentionnées à l'article 2.2 ci-dessus seront versées selon l'échéancier suivant :

- 80% des subventions seront versées dans le mois qui suit le vote du budget et l'attribution de ces subventions, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Association et dont elle fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de la présente convention.

- 20% restant seront versés après la tenue du Comité de suivi de la convention annuelle qui dresse le bilan de l'activité au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Si des actions ne sont pas déroulées ou sont susceptibles d'être remises en cause, alors le versement de ce solde sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément au programme d'action mentionné à l'article 2-2 ci-dessus, et annexé à la présente convention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de son objet associatif, ainsi qu'à celle des actions et opérations énumérées à l'article 2-2 ci-dessus.

Par ailleurs et conformément à l'article 4 de la convention-cadre adoptée le 20 novembre 2009 par le Conseil général, l'association s'engage à remettre à la fin de chaque semestre un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités.

Le Département de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à :

- permettre au Département d'effectuer tous contrôles et vérifications aux fins de vérifier la réalisation des opérations et actions justifiant l'attribution des subventions prévues à la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subventions,
- respecter l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en produisant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,
- respecter l'article 10 dernier alinéa de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en déposant à la Préfecture du Département de son siège social ses budgets, ses comptes et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés,

- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage à adopter une présentation de ses demandes de subventions et de ses documents budgétaires compatibles avec celle employée par le Département.

A la fin de chaque semestre, l'Association remettra au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités, notamment en terme d'impact sur l'emploi, ainsi que l'Etat de consommation des subventions versées par le Département. Les indicateurs de ce tableau de bord seront définis conjointement par le Département et l'Association au cours du premier semestre 2010.

L'Association s'engage à faire apparaître ces indicateurs à l'appui de toutes ses demandes de subventions, ainsi que dans tous les comptes et bilans qu'elle sera amenée à remettre au Département en exécution des conventions annuelles spécifiques prévues par l'article 3 ci-dessus. Ces documents feront également apparaître l'état de consommation des crédits sur chacun des postes identifiés, ainsi que le niveau de réalisation des actions ayant fait l'objet du soutien du Département.

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

ARTICLE 7.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2010 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si l'Association ne respecte pas ses obligations contractuelles. En ce cas, la résiliation sera effective après une mise en demeure adressée à l'Association par courrier recommandé avec avis de réception, restée infructueuse pendant une durée de deux semaines, à compter de sa réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

ARTICLE 9 - RESTITUTION

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention prévue à la présente convention, si celle-ci n'est pas utilisée conformément aux engagements de l'Association, si celle-ci ne respecte pas ses autres obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas entièrement utilisée à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 11 -LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour l'Association Seine-et-Marne Développement

Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

Annexe à la convention (cf. article 2)
PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2009
POUR SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT

IMPLANTATION DES ENTREPRISES

Programme : Implantation des entreprises :

Opération 2010 : « SMD accueil d'investisseurs»

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **440 000 €** au Budget primitif 2010, contre **400 000 €** en 2009 après DM2.

L'opération « Accueil d'investisseurs » permet à l'agence de développement économique de mener des opérations de prospection ou de marketing pour valoriser la Seine-et-Marne et détecter de nouveaux investisseurs. Ces opérations sont menées en compte propre ou en partenariat avec l'ARD ou avec d'autres territoires ainsi qu'avec des partenaires privés comme ADP ou Disneyland Paris par exemple. Les crédits proposés pour cette opération sont sensiblement stables par rapport à l'exercice précédent (436 000 € au BP 2009).

Les opérations proposées pour 2010 s'organisent autour des différentes cibles retenues pour renforcer l'attractivité de notre territoire. Ces cibles sont à la fois sectorielles, éco-activités et ville durable, TIC, aéronautique ; ou correspondent à des marchés, grands comptes, investisseurs institutionnels, PMI-PME.

Au cours de l'année 2009, les opérations menées par Seine-et-Marne Développement ont permis de détecter 422 projets. Parallèlement, l'agence a participé à l'implantation de 89 entreprises représentant 1 099 emplois.

Pour 2010, le programme prévisionnel a été conçu en cohérence avec les actions menées par l'agence régionale de développement (A.R.D.). Il prévoit notamment la participation de Seine-et-Marne Développement aux manifestations suivantes :

Eco activités et Ville durable

- Pollutec
- Salon des ENR
- Interclimat
- Expobois...

TIC

- Cebit à Hanovre
- Ceatec à Tokyo...

Aéronautique

- EBACE à Genève
- ILA à Berlin..

PME

- MIDEST à Villepinte
- Mission multisectorielle en GB

Grands comptes et investisseurs immobiliers

- MIPIM
- SIMI

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Programme : Développement des Entreprises :

Opération 2010 : « SMD – Conseils aux entreprises »

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **200 000 €** au Budget Primitif 2010 tout comme en 2009 après DM2.

Créée depuis plusieurs années, la subvention « Conseil aux entreprises » est en diminution sensible par rapport au BP 2009 (226 000 €). Elle permet à Seine-et-Marne Développement d'acheter des prestations externes d'expertise dans plusieurs domaines : les finances, l'environnement et le développement durable, les ressources humaines, ... Ces opérations peuvent être individuelles (expertise Géode de la Banque de France), ou bien collectives (partenariat avec l'Union des métiers de la métallurgie ou les chambres de métiers).

Opération 2010 : « SMD – Soutien à la création d'entreprises »

Nature analytique : « SF/SMD »

Inscription de **250 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **235 000 €** en 2009 après DM2.

Particulièrement dynamique sur notre territoire avec 11 211 entreprises nouvelles en 2009, la création d'entreprises est un des leviers importants de notre politique de soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Les crédits proposés pour cette opération sont sensiblement stables par rapport à l'exercice précédent (253 000 €). Ils permettront à Seine-et-Marne Développement d'initier et de soutenir les différents partenaires de la création et de la reprise d'entreprises en Seine-et-Marne. Ils permettent aussi à l'agence d'animer le réseau « C.R.E.A. 77 » qui rassemble 80 partenaires de la création d'entreprises.

Les partenaires soutenus financièrement sont actuellement, sans préjuger des nouveaux partenariats qui pourraient être conclus par l'agence:

- la C.C.I. pour le programme départemental de la transmission / reprise d'entreprises ;
- les pépinières d'entreprises (actions mutualisées de renforcement des « services experts »)
- Nord Seine-et-Marne Initiatives, P.F.I.L.E. du nord du département (Plate forme d'initiatives locales);
- Melun Val-de-Seine Initiatives, P.F.I.L.E. du Sud du département ;
- Sud Ile-de-France Entreprendre ;
- Club Invest. 77, le club de Business Angels du département ;
- la Boutique de gestion de Seine-et-Marne.

AUTRES ACTIONS ECONOMIQUES

Programme : Autres Actions Economiques :

Opération 2010 : « Moyens d'action SMD »

Nature analytique : « SF/SMD – Développement International »

Inscription de **300 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **270 000 €** en 2009 après DM2.

Le programme prévisionnel est articulé autour de plusieurs objectifs :

- Participer à des opérations de marketing international seuls ou en partenariat avec l'ARD, d'autres territoires (l'Essonne en Allemagne par exemple) ou des partenariats plus larges comme dans le cas d'HUBSTAR Paris.

- Encourager les entreprises à exporter, en particulier par des actions destinées aux primo-exportateurs. Des synergies seront recherchées avec UBIFRANCE.

- Conclure des partenariats économiques avec des territoires qui partagent avec nous des problématiques communes, en particulier dans le domaine de la ville durable.

Nature analytique : « SF/SMD – Information Economique »

Inscription de **200 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **190 000 €** en 2009 après DM2.

La cellule d'information économique de Seine-et-Marne Développement produit et commande des études économiques. Sa collection de publications est très largement diffusée sur le territoire. Des travaux sont aussi menés sur la détection, la plus en amont possible, des risques de défaillance d'entreprises.

Nature analytique : « SF/SMD – Projets Collectifs »

Inscription de **70 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **220 000 €** en 2009 après DM2.

La subvention demandée pour 2010 en très forte diminution par rapport à 2009 (253 000 €), traduit l'objectif de Seine-et-Marne Développement, en concertation avec le Département, de répondre aux contraintes budgétaires de la manière la plus pertinente possible.

Ce choix impliquera donc pour l'exercice 2010 de strictement limiter le renouvellement des partenariats conclus avec les collectivités locales et les principaux partenaires de l'agence, compagnies consulaires, syndicats professionnels, associations.

Nature analytique : « SF/SMD – Promotion Communication »

Inscription de **415 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **395 000 €** en 2009 après DM2.

Le programme prévisionnel 2010 prévoit, sur la base des opérations de communication menées depuis trois ans, de renforcer certains supports en tenant compte d'une meilleure mise en cohérence de l'ensemble des produits de communication développés par l'agence. Les projets suivants seront notamment engagés :

- évolution légère de la maquette de « Trajectoires » dont la diffusion sera par ailleurs augmentée ;
- renouvellement des gammes d'éditions, guide de la création ...
- rénovation du site seine-et-marne-invest.com. dans une version, apportant plus de services, organisée autour de la communauté des entreprises sein et marnaises. Plus de 700 entreprises adhèrent aujourd'hui au site collaboratif produit par l'agence.

Opération 2010 : « SMD – Animation des pôles de compétitivité ».

Nature analytique : « SF/SMD – Pôles de compétitivité »

Inscription de **75 000 €** au Budget Primitif 2010 contre **90 000 €** en 2009 après DM2.

Cette inscription correspond à la participation de SMD dans les structures d'animation des pôles de compétitivité auxquels participe la Seine-et-Marne, Advancity ,Cap Digital et ASTech.

Le soutien aux structures de gouvernance des pôles est essentiel pour permettre de structurer les filières sur notre territoire et d'essayer de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises seine-et-marnaises aux projets collaboratifs initiés par les Pôles.

D'un point de vue territorial, il est important de diffuser et de valoriser les projets des pôles par des expérimentations locales qui permettent à un plus grand nombre de territoires de pouvoir profiter de la dynamique des Pôles.

